

## DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité sur le centre multiculturel L'Hermine à Sarzeau**  
**Marché n° 2024-092**

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
  - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
  - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
  - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société ARMOR ECONOMIE SAS - Economie de la construction - O.P.C. sise 12 impasse Royer Dubail - BP 10827 - 56108 LORIENT CEDEX, un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité sur le centre multiculturel L'Hermine à Sarzeau. Ce marché d'un montant de 32 200,00 € HT prend effet à compter de la date de notification du marché et pour une durée prévisionnelle de 10 mois (hors période de validation de la maîtrise d'ouvrage) et période de garantie comprise.

**Article 2 :** D'imputer la dépense correspondante à l'article 21351/30 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 8/08/2024

Le Président  
David ROBO

Par délégation  
Le Vice-Président

M. Thierry EVENO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 12 AOUT 2024
- sa mise en ligne : 12 AOUT 2024